

Conseil du 9^e arrondissement

Séance du lundi 11 septembre 2017

Vœu

Présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e arrondissement ;

Relatif au bilan de la réforme du règlement de voirie ;

Vu la délibération 2015 DVD 129 relative à l'approbation du nouveau règlement de voirie de la Ville de Paris, entré en application le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le vœu 2016 V. 333 relatif au bilan du règlement de voirie de la Ville de Paris, demandant en 3^e Commission du Conseil de Paris, un bilan de l'application de cette réforme, en y annexant le nombre de contrôles de conformité réalisés et leurs résultats ;

Considérant que le bilan du règlement de voirie a été présenté en 3^e commission en sa séance du 26 juin 2017, mettant en avant la simplification administrative et comptable de la réforme mais des insatisfactions dans les délais de remise en état : sur la période mars/avril 2017, il apparaît que 68% des chantiers ne respectent pas les délais, un chiffre qui atteint 80% quand il s'agit de la remise en état des fouilles ;

Considérant la qualité des interventions, il apparaît que les intervenants ne font pas valider leurs matériaux par les services de la Direction de la Voirie, alors que l'article 8.2 du règlement de voirie les y oblige ;

Considérant que dans les réponses apportées pour y remédier, les actions semblent uniquement de l'ordre du rappel et sont donc non contraignantes ;

Considérant que le vœu 2016 V. 333 demandé à ce que le nombre de contrôle de conformité réalisés soit annexé avec les résultats, et que ce document n'apparaît pas dans le bilan du règlement de voirie... qui confirme toutefois une difficulté en termes de qualité ;

Considérant que le règlement de voirie prévoit la réalisation de deux types de contrôles sur la remise en état du domaine public par les intervenants : un autocontrôle systématique par l'intervenant et un contrôle de conformité par la Ville de Paris ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **communique le nombre de contrôles de conformité réalisés et leurs résultats ;**
- **présente au Conseil de Paris des mesures contraignantes pour sanctionner les intervenants qui ne respectent pas le règlement de voirie : délais de réfection, validation et qualité des matériaux et information des riverains.**
- **crée un comité de pilotage sur l'application du règlement de voirie.**